



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

à

MONSIEUR LE PREFET
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
8, AVENUE DU DOCTEUR ROMIEU
04000 DIGNE-LES-BAINS

GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CDT FABIEN MULLER
TEL. : 04 92 30 22 83
NOS REF. : GGR/SPR/FM/N° 2018-12

Digne-les-Bains, le 05 JAN. 2018

Objet : demande de renouvellement d'exploitation, stockage de déchets commune de Valensole.
Réf : votre transmission par messagerie en date du 21 décembre 2018 (robot ANAE).

Par transmission citée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services concernant une demande de renouvellement d'exploitation pour le centre de déchets de la commune de Valensole (CDSU 04-1SDND Valensole).

Cette demande concerne l'extension de l'exploitation par la mise en service d'un nouveau casier.

Cette installation réceptionne, traite et valorise la quasi-totalité des déchets ultimes, ménagers et assimilés produits dans le département. Le site se trouve sur la rive gauche de la Durance, en face de Manosque, dans les contreforts du plateau de Valensole, à proximité de l'échangeur autoroutier de Manosque (A51) et non loin du carrefour dit des « Quatre chemins ».

Cette installation permet également de produire de l'énergie électrique par une installation de valorisation du biogaz.

Eléments de sécurité en place :

- Site accessible aux engins de secours ;
- Formation des employés vis-à-vis des mesures de sécurité ;
- Surface ouverte d'exploitation au maximum de 5000 m² ;
- Moyens de défense incendie interne (extincteurs, matériaux inertes, réserves d'eau) ;
- Gardiennage du site 24h/24 ;
- Réserve incendie de 2000 m³ ;
- Stock de terre de 300 m³ ;
- Mise à disposition d'engins pour étaler et astreintes pour les conducteurs ;
- 1 camion AMPLIROLL avec citerne de 10 m³ et tonne de 8 m³ tirée par un tracteur ;
- Bassins de rétention pour les eaux d'extinction.

Après étude du dossier, celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- Respecter l'ensemble des réglementations en vigueur ;
- S'assurer que l'ensemble du site (et notamment l'extension) est accessible aux engins de lutte contre l'incendie par la mise en place d'une rocade permettant de faire le tour à proximité de la clôture (cette rocade devra permettre la circulation des engins incendie) ;
- S'assurer que les obligations de débroussaillage soient bien respectées et prendre toute les mesures nécessaires afin que l'activité ne soit pas à l'origine d'un feu de forêt ;
- S'assurer que des dispositifs d'aspiration soient présents au niveau des réserves incendie pour la mise en œuvre des engins de lutte (plateforme d'aspiration avec dispositifs conformes) ;
- Etablir une procédure relative à la conduite à tenir en cas d'incendie pour un départ de feu dans le site ou pour faire face à un feu de forêt menaçant l'exploitation.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT**



COLONEL PHILIPPE SANSA

COPIE : DREAL